

Politique

Titre	Politique sans fumée	
N°	POL 2023 DG 046	
En vigueur	2024-01-24	
Révision	Ne s'applique pas	
Adoption	2024-01-24	Conseil d'administration du CISSS des Laurentides Résolution R0007 2024-01-24
Approbation	2024-01-12	Comité de direction du CISSS des Laurentides
Validation	2023-11-28	Direction des services multidisciplinaires, de l'enseignement et de la recherche (DSMER)
Diffusion	2024-01-24	Dépôt sur l'intranet
Responsable de l'application	Direction générale du CISSS des Laurentides (DG)	
Application et personnes concernées	Toutes les personnes contribuant à la mission du CISSS des Laurentides de même que toute personne qui se trouve dans ses lieux. Cette information est précisée dans la section 2 de la politique : « Domaine d'application ».	
Document(s) remplacé(s)	POL_2017_DG_077	
Document(s) initiateur(s)	Ne s'applique pas	
Document(s) en découlant	Ne s'applique pas	

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Domaine d'application	3
3.	Objectif général et objectifs spécifiques.....	3
4.	Fondements	4
5.	Énoncés	5
6.	Rôles et responsabilités	6
6.1.	Direction générale	6
6.2.	Commissariat aux plaintes et à la qualité des services.....	6
6.3.	Direction de santé publique	7
6.4.	Directions de la Direction générale adjointe programme Santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, incluant les médecins œuvrant au CISSSLAU	7
6.5.	Directions de la Direction générale adjointe programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale incluant la Direction de la protection de la jeunesse	7
6.6.	Relations à la communauté et organisation communautaire	8
6.7.	Direction générale adjointe soutien, administration, performance et logistique	8
6.8.	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	9
6.9.	Autres directions	9
6.10.	Gestionnaires du CISSSLAU.....	10
7.	Modalités d'application de la politique	10
8.	Mesures applicables en cas de non-observance	11
9.	Mécanisme de suivi et de révision.....	11
10.	Demande de renseignements	12
	Annexe 1 : Définitions	13
	Annexe 2 : Documents de référence	14

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

1. Préambule

Le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSLAU) reconnaît que les méfaits du tabac et du cannabis (voir annexe 1) sur la santé sont nombreux et bien documentés. Le tabagisme est d'ailleurs la principale cause de mortalité et de morbidité évitable sur son territoire.

En tant qu'établissement de santé et de services sociaux, le CISSSLAU a la responsabilité d'offrir un environnement favorable à la santé et exempt des risques liés à la fumée secondaire. Cette politique vient donc compléter les mesures déjà mises en place pour l'aide à l'abandon du tabac, du vapotage et du cannabis.

Par le biais de cette politique, le CISSSLAU s'inscrit comme un établissement de santé et de services sociaux qui souhaite veiller à la santé et au bien-être de la population de son territoire. Le CISSSLAU est certifié Entreprise en santé et doit répondre à des exigences quant à la norme [BNQ 9700-800/2020](#). La présente politique est donc en concordance avec les orientations stratégiques de l'établissement qui découlent du [Plan stratégique 2023-2027](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec ainsi qu'avec la norme Entreprise en santé. La politique respecte également les lois en vigueur ainsi que les orientations du MSSS. Ces orientations stipulent notamment que la politique des établissements de santé doit être plus globale qu'une simple interdiction de fumer et inclure la consolidation de la dimension de soutien à l'abandon du tabagisme et de promotion du non-tabagisme.

2. Domaine d'application

La présente politique s'applique à toutes les personnes contribuant à la mission du CISSSLAU, de même qu'à toute personne qui se trouve dans ses lieux, notamment dans les installations, les terrains, les propriétés, les établissements, les véhicules qui se trouvent sur les terrains du CISSSLAU, les véhicules du CISSSLAU, les lieux où s'opère une prestation de services du ou par le CISSSLAU ainsi que les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) et les centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) privés conventionnés qui se voient confier des usagers du CISSSLAU.

Elle s'applique, entre autres, aux membres du personnel, médecins, sages-femmes, agents de sécurité, usagers, résidents, visiteurs, étudiants, bénévoles, chercheurs, contractuels, stagiaires, etc.

La présente politique s'applique à tout produit **combustible** qui contient **ou non** du tabac, de la nicotine ou du cannabis.

L'utilisation du terme « fumer » fait donc référence à l'usage d'une cigarette, cigarette électronique, joint de cannabis (à des fins médicales ou non), tout produit de vapotage et tout autre dispositif de cette nature.

3. Objectif général et objectifs spécifiques

La Politique sans fumée est guidée par un souci d'exemplarité, de responsabilité et de cohérence avec sa mission. La politique s'inscrit dans une perspective visant une mesure de santé positive pour tous, en offrant un milieu sain et sécuritaire, exempt de fumée.

Elle poursuit six grands objectifs :

1. Créer des environnements sans fumée, tant dans les lieux fermés que sur l'ensemble de ses installations et propriétés ;
2. Promouvoir un mode de vie sans fumée ;
3. Prévenir l'initiation à l'usage des produits du tabac et du cannabis ;
4. Favoriser la réduction ou l'arrêt de la consommation de tabac ou de cannabis ;
5. Protéger les personnes visées par la présente politique contre les expositions à la fumée secondaire ;
6. Assurer la sécurité des usagers, des employés et des installations.

Elle vise également à établir les rôles et responsabilités des personnes ou groupes visés par l'application de la présente politique et des différentes directions du CISSSLAU dans la poursuite de ces objectifs.

Elle vise enfin à établir les actions qui permettront, notamment, de favoriser un environnement sans fumée et à encadrer l'usage du tabac et du cannabis dans ses lieux.

4. Fondements

La présente politique répond à l'obligation prévue à l'article 5.1 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme qui exige que tout établissement de santé et de services sociaux adopte une politique concernant la lutte contre le tabagisme visant à établir un environnement sans fumée.

Cette politique s'appuie sur les lois et documents d'encadrement suivants :

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

- Interdiction de l'usage du tabac dans les lieux fermés (intérieur) ;
- Interdiction de l'usage du tabac à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte, des fenêtres qui s'ouvrent et des prises d'air communiquant avec l'intérieur ;
- Interdiction de fumer dans les milieux de travail ;
- Interdiction d'aménager un abri pour fumeurs sur le terrain d'un établissement de santé et de services sociaux ;
- Interdiction d'aménager un fumoir pour les personnes autres que celles qui demeurent ou sont hébergées dans ce lieu ;
- Interdiction de l'usage du tabac à l'intérieur de véhicules automobiles à bord desquels se trouve un mineur de moins de 16 ans.

Loi encadrant le cannabis

- Interdiction de fumer du cannabis, même à des fins médicales, dans les installations maintenues par un établissement de santé et de services sociaux ;
- Interdiction de fumer dans les milieux de travail ;
- Interdiction de fumer du cannabis sur les terrains des installations maintenues par un établissement de santé et de services sociaux ;
- Interdiction du fumer du cannabis sur la voie publique (ex. : trottoirs adjacents aux terrains du CISSSLAU) ;
- Interdiction de fumer du cannabis dans les lieux fermés d'une ressource intermédiaire (sauf si ces locaux sont situés à l'intérieur d'une résidence privée) ;
- Interdiction d'aménager un fumoir pour les personnes autres que celles qui demeurent ou sont hébergées dans ce lieu.

Orientations ministérielles

- Éliminer les chambres où il est permis de fumer ;
- Planifier la fermeture des fumoirs ;
- Planifier l'interdiction de fumer sur l'ensemble de la propriété ;
- Communiquer la Politique sans fumée et sensibiliser les ressources intermédiaires et de type familial ;
- Favoriser l'abandon du tabagisme ou la gestion des symptômes de sevrage chez les usagers et le personnel.

Divers autres documents d'encadrement

- Politique gouvernementale de prévention en santé ;
- Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025 ;
- Systématisation des interventions en établissement de santé auprès des personnes qui font usage du tabac ;
- Cadre de référence – Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial ;
- Norme Entreprise en santé BNQ 9700-800/2020.

5. Énoncés

Le CISSSLAU vise à jouer un rôle significatif dans la « dénormalisation » du tabagisme et du vapotage. En conséquence, les énoncés de la présente politique sont plus restrictifs que les dispositions des lois, et ce, conformément aux attentes ministérielles.

Le CISSSLAU encourage toute personne à contribuer à l'atteinte d'un environnement sain visant la santé, le bien-être et la qualité de vie des personnes, notamment par le biais d'un milieu sans fumée.

Dans cette optique, le CISSSLAU en tant qu'établissement et employeur vise à offrir graduellement un environnement totalement sans fumée :

- À l'intérieur de ses installations ;
- Sur l'ensemble des terrains de ses installations et propriétés, incluant tout véhicule qui s'y trouve ;
- À l'intérieur des véhicules du CISSSLAU, de même que ceux utilisés par le CISSSLAU (ex. : véhicule de location) ou par les personnes contribuant à sa mission ;
- Aux employés en fonction, y compris lors des services qu'ils dispensent à l'extérieur de ses installations, par exemple en RI-RTF ou au domicile d'un usager ;
- Aux usagers mineurs qu'il confie aux RI-RTF (à l'exception des familles d'accueil de proximité ou de la communauté autochtone) ;
- Aux usagers adultes non-fumeurs qu'il confie aux RI-RTF.

De plus, le CISSSLAU s'engage à maintenir et développer ses services d'abandon du tabagisme et du vapotage ainsi que des services de traitement de la dépendance au cannabis. Il s'engage également à poursuivre et développer ses services de gestion des symptômes de sevrage pour les usagers hospitalisés ou hébergés dans ses installations.

Finalement, le CISSSLAU prend toutes les précautions nécessaires pour prévenir le non-respect de La Loi, notamment par la mise en place d'affichages appropriés aux endroits où il est interdit de faire usage du tabac, des produits du vapotage et du cannabis et en retirant tous les cendriers à ces mêmes endroits. Cependant, l'absence d'affichage ou la persistance de présence de cendriers ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique ou de La Loi.

6. Rôles et responsabilités

Toutes les directions du CISSSLAU ont la responsabilité de rechercher des solutions respectueuses et bienveillantes en réponse aux situations de non-respect de la présente politique qui sont portées à son attention, et ce, dans le meilleur intérêt de l'utilisateur.

6.1. Direction générale

- Transmet la politique au ministre de la Santé et des Services sociaux lors de sa révision ;
- S'assure de l'application et du respect de la présente politique dans l'organisation ;
- Dépose au conseil d'administration du CISSSLAU, et ce, tous les deux ans, un rapport sur l'application de la Politique sans fumée dans le CISSSLAU ;
- Transmet ce rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration du CISSSLAU ;
- S'assure que la politique est révisée tous les cinq ans.

6.2. Commissariat aux plaintes et à la qualité des services

- Facilite la compréhension de la présente politique et de ses objectifs auprès des usagers qui s'adressent à lui.

6.3. Direction de santé publique

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Soutient la direction générale pour :
 - Effectuer le suivi de l'avancement de la politique ;
 - Réaliser l'évaluation de l'implantation de la politique ;
 - Émettre des recommandations dans une optique d'amélioration continue.
- Offre des services de cessation tabagique par les activités des centres d'abandon du tabac et du vapotage (CAT) ;
- Assure la promotion des services de cessation tabagique.

6.4. Directions de la Direction générale adjointe programme Santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche, incluant les médecins œuvrant au CISSSLAU

Collaborent à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elles :

- Participent à la systématisation de l'intervention en abandon du tabac et la gestion des symptômes de sevrage auprès des usagers fumeurs, notamment :
 - Identifient le statut tabagique des usagers à l'admission ;
 - Documentent le statut tabagique au dossier ;
 - Communiquent la Politique sans fumée aux usagers ;
 - Offrent du soutien, en collaboration avec l'équipe soignante, pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour ;
 - Réfèrent aux services d'abandon du tabagisme et du vapotage ou aux services en dépendance (cannabis) pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour.

6.5. Directions de la Direction générale adjointe programmes sociaux, de réadaptation et de santé mentale incluant la Direction de la protection de la jeunesse

Collaborent à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elles :

- Procèdent de façon systématique, lors de l'admission et de façon périodique lors de transfert ou en fonction de l'évolution de la situation clinique, à l'évaluation de l'autonomie de l'utilisateur fumeur adulte à l'aide d'un outil standardisé et tiennent compte du résultat dans le plan de traitement individualisé ;
- Collaborent à la systématisation de l'intervention de soutien à la cessation tabagique et à la gestion des symptômes de sevrage ;
- Réfèrent aux services d'abandon du tabagisme et du vapotage ou aux services en dépendance (cannabis) les usagers qui désirent cesser de fumer ;

- Élaborent et mettent en œuvre un plan d'action afin de minimiser l'impact de la politique sur les usagers fumeurs en lien avec d'éventuelles fermetures de fumeurs ;
- Sensibilisent les RI-RTF à la politique et aux bienfaits d'offrir un environnement sain et sans fumée.

6.6. Relations à la communauté et organisation communautaire

Collaborent à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, auprès des organismes communautaires qui se voient confier des usagers du CISSSLAU, notamment ils :

- Diffusent la politique ;
- Sensibilisent à l'importance et aux bienfaits d'offrir un environnement sain et sans fumée ;
- Transmettent les outils d'information pour la promotion des services de soutien à la cessation tabagique et vapotage et de gestion des symptômes de sevrage.

6.7. Direction générale adjointe soutien, administration, performance et logistique

6.7.1. Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

- Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique ;
- Soutient la direction générale, en collaboration avec la direction de la santé publique, pour :
 - Identifier des outils ou stratégies permettant un suivi de l'implantation (ex. : outils de gestion de projets, salles de pilotage, etc.) ;
 - Sélectionner ou développer des indicateurs permettant l'évaluation de l'implantation ;
 - Émettre des recommandations dans une optique d'amélioration continue.
- Diffuse la politique à l'ensemble des RI-RTF sous contrat avec le CISSSLAU ;
- Transmet au RI-RTF les outils d'information pour la promotion des services de soutien à la cessation tabagique et vapotage et de gestion des symptômes de sevrage ;
- Intègre les modalités applicables de la politique aux ententes contractuelles entre le CISSSLAU et les RI-RTF qui se voient confier des usagers du CISSSLAU, et ce, en conformité avec les lois et règlements qui les régissent ;
- Assure, dans une approche axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application de la politique.

6.7.2. Direction des services techniques

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Assure le respect des règles sur les terrains et installations ;

- S'assure que l'affichage et l'identification du périmètre exigé par la loi, soient présents, en bon état et visibles pour quiconque ;
- Réalise l'inspection des installations pour assurer leur conformité avec la Loi ;
- Veille à maintenir une bonne qualité d'air dans les installations du CISSSLAU au pourtour des fumoirs ;
- Réalise le portrait et les plans d'aménagement des installations en conformité avec la politique;
- Réalise les travaux d'aménagement et d'entretien (cendriers en bordure de chemin, zones pour fumeurs exceptionnelles, etc.) ;
- Assure les suivis auprès des entrepreneurs, contractants et sous-contractants afin que ceux-ci connaissent et respectent la présente politique ;
- Se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi de manière à ce que la personne qui ne s'y conforme pas s'expose à une amende.

6.8. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Collabore à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment elle :

- Réalise des activités de sensibilisation, d'information et de promotion du non-tabagisme auprès de l'ensemble des employés et favorise l'accès aux services d'aide pour les employés ;
- Assure la présentation de la politique à tous les nouveaux employés, contractuels, étudiants, stagiaires, etc. ;
- Assiste les gestionnaires dans la résolution des situations de non-respect de la présente politique et collabore à la recherche de solutions justes, constructives et respectueuses et détermine, le cas échéant, de l'application de mesures administratives ou disciplinaires en cas de non-respect de la présente politique ;
- Assure le suivi des exigences de la norme Entreprise en santé en lien avec les habitudes de tabagisme de l'ensemble du personnel ;
- Se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la Loi de manière à ce que la personne qui ne s'y conforme pas s'expose à une amende.

Plus particulièrement, pour le **Service des communications** en soutien aux directions impliquées :

- Offre un soutien-conseil dans les stratégies de diffusion de la politique et dans la diffusion de celle-ci ;
- Accompagne les directions concernées dans les stratégies ou activités de sensibilisation et d'information.

6.9. Autres directions

- Collaborent à la diffusion, à la mise en œuvre et au respect de la présente politique dans leur direction et auprès de toutes les personnes concernées ;

- Assurent, dans une approche axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application de la politique.

6.10. Gestionnaires du CISSSLAU

Collaborent à la promotion, à la mise en œuvre, à la valorisation et au respect de la présente politique, notamment ils :

- Assurent la promotion et le respect de la politique dans leur(s) service(s) ;
- Assurent, dans une approche constructive et axée sur la collaboration, le suivi des situations problématiques liées à l'application ou au non-respect de la politique qui sont portées à leur attention dans leur(s) service(s).

7. Modalités d'application de la politique

Tabac :

- Il est interdit de fumer la cigarette ou la cigarette électronique à l'intérieur des installations du CISSSLAU :
 - Les usagers admis en centre hospitalier ou en hébergement se font offrir une thérapie de remplacement de la nicotine afin de les aider à gérer leurs symptômes de sevrage ;
 - Les usagers inscrits sont référés à leur pharmacie communautaire ou à un centre d'abandon du tabagisme et du vapotage pour la diminution ou l'arrêt tabagique.
- Les personnes qui souhaitent fumer la cigarette ou la cigarette électronique doivent se rendre à l'extérieur, en bordure du terrain des installations du CISSSLAU ;
- Les exploitants des RI en établissement (bâtisse de type B2 ou B3) et CHSLD privés conventionnés doivent offrir des environnements intérieurs sans fumée et tendre vers des environnements extérieurs sans fumée ;
- Les exploitants des RI situées dans une demeure et des RTF doivent tendre vers des environnements intérieurs et extérieurs sans fumée ;
- Les usagers qui reçoivent des services du CISSSLAU à leur domicile doivent cesser de fumer la cigarette ou la cigarette électronique une heure avant l'arrivée de l'employé du CISSSLAU et, si possible, aérer leur domicile (dans les cas de surveillance continue des usagers sous la Commission d'examen des troubles mentaux, des masques de protection sont mis à la disposition du personnel pour prévenir les effets néfastes de la fumée secondaire).

Exceptions :

- Certains CHSLD ou RI ont un fumoir, seuls les résidents peuvent y fumer.
- Certaines installations du CISSSLAU sont partagées avec d'autres organismes ou commerces, ce sont conséquemment uniquement les lois en vigueur qui s'appliquent dans ces sites. La liste est disponible sur l'intranet.

- Certaines installations ont, exceptionnellement, une zone aménagée pour fumeurs sur le terrain lorsque la sécurité des fumeurs pour se rendre en bordure du terrain est compromise. L'aménagement d'une zone pour fumeurs sur les terrains du CISSSLAU est sujet à l'approbation de la direction générale.

Cannabis :

- Il est interdit de fumer du cannabis à l'intérieur et sur les terrains des installations du CISSSLAU, et ce, incluant les zones exceptionnelles pour fumeurs :
 - Les usagers sont référés aux services en dépendance s'ils souhaitent avoir de l'aide pour cesser la consommation de cannabis.
- Les exploitants des RI en établissement (bâtisse de type B2 ou B3) et CHSLD privés conventionnés doivent offrir des environnements intérieurs sans fumée et tendre vers des environnements extérieurs sans fumée ;
- Les exploitants des RI situées dans une demeure et des RTF doivent tendre vers des environnements intérieurs et extérieurs sans fumée ;
- Les usagers qui reçoivent des services du CISSSLAU à leur domicile doivent cesser de fumer le joint de cannabis une heure avant l'arrivée de l'employé du CISSSLAU et, si possible, aérer leur domicile (dans les cas de surveillance continue des usagers sous la Commission d'examen des troubles mentaux, des masques de protection sont mis à la disposition du personnel pour prévenir les effets néfastes de la fumée secondaire).

Structure de gouverne :

Un comité d'établissement s'assure du suivi de la politique et rend compte annuellement à la direction générale.

8. Mesures applicables en cas de non-observance

La présente politique sera appliquée en conformité avec les autres politiques de l'établissement. Les plaintes pour non-respect de la politique seront traitées selon les mécanismes de gestion et les modalités habituelles.

Toute violation de la présente politique sera passible de mesures administratives ou disciplinaires.

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme prévoit, au surplus, qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende.

9. Mécanisme de suivi et de révision

Le rapport sur l'application de la Politique sans fumée est déposé au conseil d'administration du CISSSLAU tous les deux ans. Ce rapport devra, conformément aux dispositions prévues par la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme, être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

La politique sera révisée et mise à jour tous les cinq ans, en collaboration avec toutes les parties prenantes.

10. Demande de renseignements

Usagers : pour toute demande de renseignements ou pour une plainte concernant cette politique :

**Commissariat aux plaintes et à la qualité des services CISSS des Laurentides
Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides**

1000, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6
Téléphone : 450 432-8708 (sans frais 1 866 822-0549)
Télécopieur : 450 431-8446
info-plaintes@ssss.gouv.qc.ca

Employés : pour toute demande de renseignements concernant cette politique :

politique.sans.fumee.CISSSlau@ssss.gouv.qc.ca

Tous : pour toute demande concernant le soutien à l'abandon du tabagisme et vapotage :

**Rencontre individuelle ou de groupe dans un centre d'abandon du
tabagisme et du vapotage des Laurentides**

1 844 440-AIDE (2433)
1 866 JARRETE (527-7383)
jarrete.qc.ca

Annexe 1 : Définitions

Personne contribuant à la réalisation de la mission de l'établissement :

Toute personne qui, par son activité de travail, contribue directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission du CISSSLAU (ex. : salarié, cadre, hors cadre, membre du conseil d'administration du CISSSLAU, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole, main-d'œuvre indépendante, sage-femme, etc.).

Installation :

Lieu physique où sont dispensés les soins de santé et les services sociaux à la population, dans le cadre d'une ou de plusieurs missions d'un établissement.

Tabac :

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, « tabac » fait référence au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine régulière en incluant la nicotine synthétique, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé. « Tabac » comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes et les fume-cigarettes.

Cannabis :

Conformément à la Loi sur le Cannabis, « cannabis » fait référence à toute partie d'une plante de cannabis, notamment les phytocannabinoïdes produits par cette plante ou se trouvant à l'intérieur de celle-ci, peu importe si cette partie a subi un traitement quelconque, à l'exception des parties visées à l'annexe 2 de cette loi. Dans le cadre de cette politique, seul le cannabis combustible est visé.

Annexe 2 : Documents de référence

Gouvernement du Québec. (2015). Loi concernant la lutte contre le tabagisme, ch. L-6.2, à jour au 1^{er} avril 2023. Éditeur officiel du Québec.

Gouvernement du Québec. (2018). Loi encadrant le cannabis, ch. C-5.3, à jour le 1^{er} avril 2023. Éditeur officiel du Québec.

Institut national de santé publique du Québec. (2019). Systématisation des interventions en établissement de santé auprès des personnes qui font usage du tabac.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2016). Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux.

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. (2016). Politique gouvernementale de prévention en santé.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2020). Stratégie pour un Québec sans tabac 2020-2025.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2016). Cadre de référence : Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.